

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 44	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 janvier 2024

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-01-29-BD-30 :

Avenant n°1 à la convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au Syndicat des Eaux de la Région Messine - SERM.

Rapporteur : Monsieur François HENRION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 demandant la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Bureau du 29 novembre 2021 portant renouvellement de la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM de bénéficier des ressources de Metz Métropole pour effectuer ses missions et de la pertinence de la mutualisation des moyens,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative aux concours apportés par Metz Métropole au SERM, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1, ainsi que tout document s'y rapportant.

Metz, le 30 janvier 2024

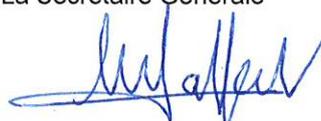
Le Secrétaire de séance,



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Avenant n°1 à la convention relative aux concours apportés par L'Eurométropole Metz au
Syndicat des Eaux de la Région Messine – SERM**

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, son Président, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du bureau métropolitain en date du 29 janvier 2024, ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »,

Et d'autre part

Madame Rachel BURGY, agissant en qualité de Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du _____, ci-après dénommé « SERM »

PREAMBULE

Afin de mettre la convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au SERM pour la période 2022-2024 en adéquation avec les prestations réalisées par l'Eurométropole de Metz pour le compte du SERM, il est nécessaire de supprimer certaines prestations et de diminuer le montant dû par le SERM.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'article 4 « frais de gestion et modalités financières » de la convention est modifié comme suit :

« La valorisation des prestations et concours (cf. article 2) s'effectue par le biais du versement de frais de gestion par le SERM à l'Eurométropole de Metz.

Montant du paiement :

Ces frais de gestion sont de **36 500 €** par an nets de TVA, conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983 qui permet d'exonérer de TVA les services facturés entre collectivités pour les besoins d'opérations non soumises à la taxe.

Modalités de facturation :

Le paiement s'effectue en fin de chaque exercice par l'émission d'un titre de recette par l'Eurométropole de Metz. Par ailleurs, l'émission du titre doit s'accompagner d'un compte rendu d'activité établi par l'Eurométropole de Metz justifiant de la réalisation effective des prestations. »

ARTICLE 2 : L'annexe 1 de la convention est modifié comme suit :

Locaux <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition de 135m² de bureaux et salle de réunion mutualisée au bâtiment administratif du 11 rue Teilhard de Chardin à Metz	Finances <ul style="list-style-type: none">• Suivi budgétaire et comptable (M49)• Etablissement des comptes administratifs• Gestion des emprunts• Relation avec le comptable public
Véhicules de service <ul style="list-style-type: none">• Accès au pool de véhicules légers de Teilhard de Chardin (y compris entretien / carburant / assurances)	Commande publique <ul style="list-style-type: none">• Assistance à la passation et à la gestion de marchés publics et des concessions.
Contrôle de gestion <ul style="list-style-type: none">• Assistance au contrôle des DSP	Moyens généraux <ul style="list-style-type: none">• Moyens informatiques• Téléphonie
Juridique <ul style="list-style-type: none">• Assistance et conseils juridiques• Veille réglementaire	

ARTICLE 2 : Dispositions antérieures

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux

Le

Pour l'Eurométropole de Metz
Le Président

Pour le SERM
La Présidente

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Rachel BURGUY

Résumé de l'acte

057-200039865-20240129-2024-01-BD30-DE

Numéro de l'acte : 2024-01-BD30
Date de décision : lundi 29 janvier 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n°1 à la convention relative aux concours apportés par l'Eurométropole de Metz au Syndicat des Eaux de la Région Messine - SERM
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/01/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240129-2024-01-BD30-DE
Document principal : 99_DE-30.pdf

Historique :

31/01/24 17:08	En cours de création	
31/01/24 17:10	En préparation	Catherine DELLES
31/01/24 17:38	Reçu	Catherine DELLES
31/01/24 17:41	En cours de transmission	
31/01/24 17:43	Transmis en Préfecture	
31/01/24 17:47	Accusé de réception reçu	